

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent AGOSTINETTO, Marie-Line BAYONNE, Marion BELLEGUIC, Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Sandra DUTILH, Florent EBERHARD, Jérémy FOURCADE, Stéphanie HOURCADE, Marine HUBERT, Claude-Alexandre JAN, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Sandrine MASSÉ, Laura MENAERT, Christophe MÉRIOT.

Absents excusés : Stéphane CASSOU (procuration donnée à Marie-Line BAYONNE), Alain CAZALA (procuration donnée à Sandra DUTILH), Céline MIURA (procuration donnée à Sandrine MASSÉ).

Secrétaire de séance : Hugues DUFOURCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Admission en non-valeur – Créances éteintes
- Subvention exceptionnelle au CANA
- Tarifs des locations et montants des cautions pour les salles communales
- Création d'emplois saisonniers

La séance est ouverte à 19h07.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

- Commande n°61644 de l'entreprise SOPECAL HYGIÈNE pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 1 703,92 € HT.
- Devis n°D531260010468 de l'entreprise SATEG pour le raccordement de l'éco-lotissement et la pose d'un compteur général d'un montant de 8 859,90 € HT.

ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES

Délibération N°2026-06-26-01

Rapporteur : Madame le Maire

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2026, le comptable a adressé un total de 100 € à admettre en créances éteintes pour 1 titre (n°356) de 2023 concernant le versement de redevance d'occupation du domaine public.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ACCEPTE de prendre en compte le montant de créances éteintes présenté ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante au compte 6542.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CANA

Délibération N°2026-06-26-02

Rapporteur : Monsieur le 4^{ème} adjoint

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Navailles-Angos au titre d'actions qui ont été menées pour la commune par ce dernier.

Le montant de la subvention s'élève à 1 100€.

Monsieur Hugues DUFOURCQ précise qu'il s'agit de dépenses prises en charge par le CANA pour les animations des vœux et du repas des aînés 2024 et 2026.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Navailles-Angos d'un montant de 1 100 € pour l'année 2026.

CHARGE du versement et des contrôles y afférents.

TARIFS DES LOCATIONS ET MONTANTS DES CAUTIONS POUR LES SALLES COMMUNALES

Délibération N°2026-06-26-03

Rapporteur : Madame la 1^{ère} adjointe

Compte tenu des travaux qui ont été réalisés à la salle communale d'Angos, il est proposé de passer le montant de la caution de 200 € à 500 €.

A cette occasion, l'ensemble des tarifs des locations et montants de caution sont rappelés dans ladite délibération afin d'avoir une vision d'ensemble sur un même document.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE le passage du montant de la caution pour la location de la salle communale d'Angos de 200 € à 500 €.

CONFIRME les tarifs des locations et montants des cautions pour les salles communales et du matériel comme indiqués ci-dessous :

Tarifs de location du matériel à compter du 1er Janvier 2015 (durée de 48h)

	Utilisateur résidant à Navailles-Angos pour	Utilisateur non résidant à Navailles-Angos
Barrières de protection	4 € la barrière	6 € la barrière
Grilles d'exposition	2 € la grille	3 € la grille
Scène	2 € le m2	4 € le m2
Petite sonorisation portable	20 €	40 €
Sonorisation complète	100 €	200 €
Vidéo-projecteur + écran sur pied	50 €	100 €
Tables	4 € la table	6 € la table
Chaises	1 € la chaise	2 € la chaise
Caution pour chaque matériel	150 €	200 €
Caution pour les sonorisations	500 €	500 €

Tarifs de location des salles à compter du 1er octobre 2019 (durée de 48h)

Utilisation privative personne physique		Utilisation privative personne morale	
		de droit privé	de droit public
Salle Béarn	350 €	750 €	375 €
supplément gradins	sans objet	150 €	75 €
supplément vidéo	sans objet	100 €	50 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Tables et chaises comprises			
Salle Ossau (Bar inclus avec 2 blocs de réfrigération)			
	150 € résidants à Navailles-Angos	500 €	250 €
	400 € résidants dans la CCLB		
Caution	500 €	500 €	500 €
Fournir une copie de la taxe d'habitation si besoin			
Tables et chaises comprises			
* Préparation froide	100 € résidants à Navailles-Angos	300 €	150 €
	300 € résidants dans la CCLB		
Caution	300 €	300 €	300 €
Fournir une copie de la taxe d'habitation si besoin			
Ensemble Béarn + Ossau + Bar + Préparation froide			
	600 € résidants à Navailles-Angos	1 500 €	750 €
Caution	1 800 €	1 500 €	1 500 €
Tables et chaises comprises			
Salle de sport	Non applicable	800 €	
supplément vestiaires		200 €	
Caution		1 000 €	
Salle d'Angos	100 € résidants à Navailles-Angos	Non applicable	Non applicable
Caution	500 €		
Fournir une copie de la taxe d'habitation si besoin			
Tables et chaises comprises			

CRÉATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération N°2026-06-26-04

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création, pour la période estivale, de quatre emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet, pour assurer le renfort de l'équipe des services techniques.

Ces emplois, pour accroissement saisonnier d'activité, seraient créés pour la période du 6 juillet au 30 août 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Madame le Maire précise que les jeunes aident généralement en juillet à faire les tours des poteaux à la débroussailluse avant le passage de l'épareuse et au rangement du matériel des fêtes ainsi qu'à la préparation de la rentrée pour ceux employés en août.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- DECIDE** - la création, de quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques, pour la période du 6 juillet au 30 août 2026,
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367,
- AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Sandrine MASSÉ souhaite revenir sur les messages de la SATEG que les habitants de la commune ont reçus au sujet des restrictions d'eau. En raison d'un glissement de terrain dans le secteur de Pontacq qui n'a pas pu être réparé cet hiver, l'approvisionnement en eau de ce secteur a dû se faire par des sources de notre secteur. Le niveau d'eau ayant considérablement diminué, un puisage dans le secteur du Tursan a dû être mis en œuvre et des messages d'alerte envoyés afin que les usagers aient une consommation raisonnée. Le but n'est pas d'alarmer la population mais de la responsabiliser. Madame Sandrine MASSÉ précise qu'avec les nouveaux compteurs, le suivi de la consommation se fait en temps réel, ce qui permet d'alerter au plus vite les usagers en cas de fuite. Monsieur Vincent AGOSTINETTO précise que les communes ont reçu un courrier du Préfet pour annoncer des restrictions d'eau à venir. Madame le Maire fait lecture du courrier au Conseil. La vigilance est également de mise sur les raccordements sauvages aux bouches incendies. Ces dernières sont exclusivement réservées à l'usage des pompiers. En cas de constat de raccordement illégal, ce dernier doit immédiatement être signalé à Madame le Maire. Enfin, Madame Sandrine MASSÉ indique que la commune s'inscrit dans une démarche de réduction de sa consommation d'eau avec le Syndicat des Eaux Luys Gabas Léés. Ainsi, un diagnostic avait été fait par les services du Syndicat sur certaines installations de la Commune et deux agents référents avaient été sensibilisés à la problématique. Il est rappelé que l'arrosage sur la commune se fait grâce à de l'eau de pluie récupérée dans une cuve de 5000L qui se trouve au dépôt des services techniques. Les récupérateurs d'eau devraient être installés dans les deux cimetières.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'un recensement des personnes vulnérables et des bénévoles de la Commune est en cours. Actuellement, 7 personnes ont répondu au titre des personnes vulnérables et 4 personnes au titre des bénévoles. Ce recensement permet notamment de contacter les personnes vulnérables en période de forte chaleur. Dans le cas où cela serait nécessaire, un accueil dans une salle climatisée de la commune sera proposé aux personnes contactées.
- Monsieur Hugues DUFOURCQ informe le Conseil que la réunion annuelle avec les associations du village s'est tenue. Cette année 2026-2027 promet encore de nombreuses animations avec notamment la reprise très prochainement des séances de cinéma tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} vendredis du mois.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'elle souhaite relancer l'Agenda 30. Elle propose aux membres du Conseil de lui présenter les documents initiaux afin de se servir de cette base pour les projets à venir. La réunion se fera le mercredi 8 juillet à 19h.
- Madame le Maire sera présente ce dimanche matin pour rencontrer les administrés.
- Madame Sandrine MASSÉ rappelle qu'il n'y aura pas de marché durant le mois d'août.
- Le Foyer présente ce soir son spectacle de théâtre.
- Monsieur Christophe MÉRIOT informe le Conseil que les travaux du réseau électrique de l'éco-lotissement Péret sont quasiment terminés. Les travaux devraient s'achever courant juillet. Madame le Maire précise que ce projet avait été lancé en début 2019 mais avait ensuite été mis en attente durant la période COVID.
- Madame Marie-Line BAYONNE s'interroge sur le devenir de la section danse du Foyer. Elle a entendu dire que la grande salle de l'ancienne mairie leur aurait été proposée. Monsieur Christophe MÉRIOT confirme que le nouveau sol qui a été installé à la salle d'Angos est trop dur pour ce type de danse. Des solutions sont donc à l'étude pour pouvoir maintenir cette activité mais rien n'est encore arrêté. Des devis sont en cours afin d'adapter le sol au besoin. Ces derniers vont de 4 000 € à 10 000 € selon les travaux envisagés sur une surface de 60m². Des vestiaires devraient également être aménagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05.

FIN